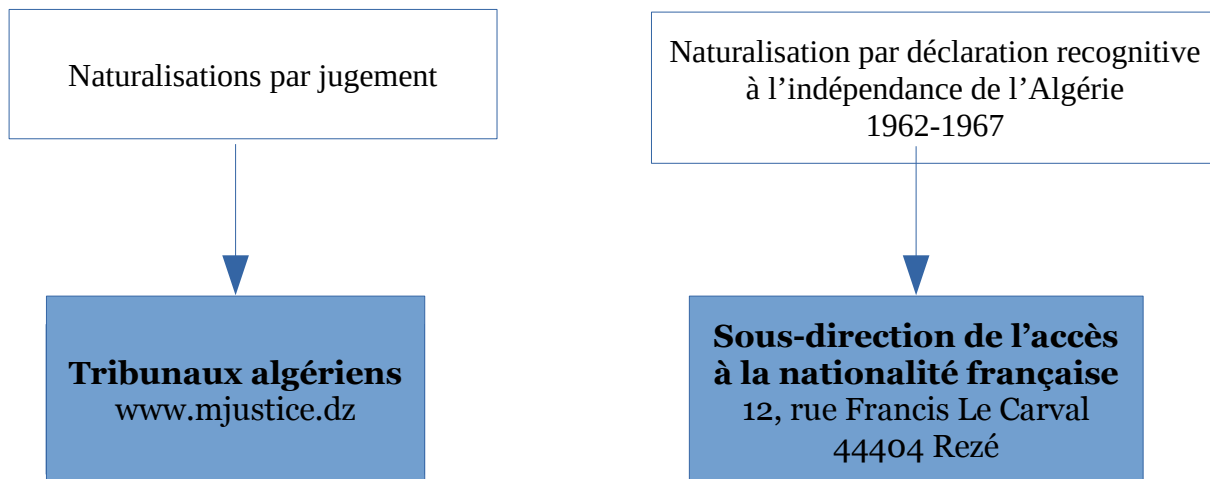


## Fiche Experte

Vous n'avez pas trouvé le dossier de demande de naturalisation...

- parce que les Archives nationales ne **conservent pas** :
  - les jugements (loi du 4 février 1919) pour l'Algérie
  - les déclarations recognitives pour l'Algérie ordonnance du 21 juillet 1962



- parce que le dossier recherché n'a pas été indexé :
  - Le dossier est en cours d'indexation : venez sur place pour consulter les inventaires ou faites une [demande de recherche](#) (rappel : l'objet précis de la demande, les nom, prénom, date et lieu de naissance de la personne recherchée doivent **impérativement** être précisés).
  - Le dossier a été ouvert après 1948 : son numéro figure dans le décret publié au *Journal officiel*.
- parce qu'il s'agit d'un **cas particulier** (la demande de naturalisation n'a pas donné lieu à un décret) :
  - la demande n'a pas abouti ;
  - la personne recherchée est devenue automatiquement française (femme étrangère épousant un Français avant la loi de 1927, ou enfant né en France de parents étrangers après la loi de 1889) ;
  - il s'agit d'une naturalisation par déclaration ;
  - il s'agit d'un décret collectif : un enfant né à l'étranger de parents étrangers naturalisés peut en bénéficier et figure dans le dossier de ses parents ;
  - la personne recherchée a décliné ou répudié la nationalité française (ne pas confondre ces procédures avec celles du retrait ou de la déchéance de la nationalité) ;
  - les ressortissant des territoires ayant été sous souveraineté française ont perdu ou conservé la nationalité française par des accords spécifiques après les indépendances : voir l'article de [Simone Massicot](#).

Pour en savoir plus, voir la [fiche](#) sur les dossiers de naturalisation.